

ENTRÉES EN VIGUEUR - ORDONNANCES

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE N° OCA18-(RCA09-Z01)-003

Cette ordonnance autorise exceptionnellement l'affichage d'enseignes et de panneaux publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur les sites et les périodes identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance

ORDONNANCE N° OCA18-(5984)-001

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
NO	Logis 12+, 8178 boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Qc H1E 2Y5	5	7510, boulevard Maurice-Duplessis, lot 1 058 842, district de Rivière- des-Prairies	X		

ORDONNANCE N° OCA18-(C-4.1)-006

Cette ordonnance autorise la mise à sens unique des trois ronds-points de l'avenue Fief-Carion, district de La Pointe-aux-Prairies

ORDONNANCES N° OCA18-(B-3)-001B, OCA18-(P-1)-001B, OCA18-(C-4.1)-004B, OCA18-(P-3)-001B, OCA18-(RCA09-Z01)-002B et OCA18-(17-079)-001B

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2018.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 12 juin 2018.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat